

EXTRAIT DU REGISTRE ID: 070-257002584-20210329-2021_19-DE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 29 MARS 2021

Date de la convocation : 19 mars 2021 Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-neuf mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB

Etaient présents en visio-conférence :

Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Arnaud GRANDJEAN, Sophie LARUE BOLIS, Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Isabelle SCHNEIDER, Michel TOURNIER,

Pouvoirs:

Nadine BATHELOT à Pierre DESPOULAIN Martine BAVARD à Arnaud GRANDJEAN Corinne BONNARD à Hervé PULICANI Martine PEQUIGNOT à Solange STAUB

Etaient excusés:

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD,

DELIBERATION n° 2021-19 modification durée hebdomadaire délibération 2020-40 recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Augmentation durée hebdomadaire

(Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée - art. 3 1°)

- Vu le code général des collectivités territoriales :
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires:
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°;
- Vu la délibération 2020-40 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 3 heures :
- Vu le budget de l'Ecole départementale de musique ;



Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021



CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebd dp://o70-257002584-20210329-2021-119-DE temporairement d'un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la formation musicale 2ème cycle et de piano sur le secteur de Lure et de Luxeuil.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Décide de porter la durée de 3 h à 13 h 20 du recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er avril au 5 juillet 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignant de piano et de formation musicale à temps non complet à hauteur de 13 h 20 hebdomadaires.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement du piano.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, correspondant à l'indice brut 389, indice majoré 356, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- > s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise la Présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.
- > précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.